



3 5036 0102085A 8

1- Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de réviser l'accord au cours de la première période de cinq ans, et de le renouveler par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans.

2- A l'issue de la première période de cinq ans, il est prévu que l'accord sera renouvelé à tout moment, avec un préavis de six mois.

3- La dénonciation de l'Accord est interdite du 17 novembre 1985 au 17 novembre 1990.

4- Les projets en cours au moment de la dénonciation de l'Accord sont terminés. Les parties conviennent de mener à terme avec le bénéfice des dispositions de l'Accord.

5- L'Accord est conclu en français et en anglais, chaque langue étant également lue et signée par les parties. Les deux versions font foi.

Pour le Gouvernement du Canada  
 Pour le Gouvernement de la République française

*Jack Lang*

*Manuel Masse*

Jack LANG  
 Ministre de la Culture et des Communications  
 de la Commission des Grands Travaux et du Bénévolat

Manuel MASSE  
 Ministre des Communications et de la Culture

Minister of Culture and Communications

Minister of Culture and Communications  
 Major Projects